



rupture bail de location cause cambriolage

Par **lolou**, le **08/12/2011** à **20:56**

bonjour

Mon fils réside à nice ouest,et viens de subir à deux reprises des tentatives de cambriolages, dont le dernier est ce jour, il est très perturbé, de plus c'est une garçon très tranquille et informaticien, il ne veut plus rester dans cet appartement et souhaite déménager au plus vite, comment peut il partir sans avoir a donné les 3 mois de préavis, peut il invoquer l'insécurité, il faut savoir que cet immeuble est très mal sécurisé car bon nombre de résidents sont des médecins, et ils ouvrent la porte de l'immeuble très facilement.

Merci pour vos réponses urgentes

Cordialement

Par **janus2fr**, le **09/12/2011** à **08:29**

Bonjour,

Les cas de préavis réduit sont très encadrés par la loi et "l'insécurité" n'en fait pas partie.

Votre fils a donc bien un préavis de 3 mois.

En revanche, s'il quitte le logement avant la fin du préavis et que celui-ci est reloué, son obligation de paiement du loyer s'arrêtera.

Par **lolou**, le **11/12/2011** à **20:28**

bonsoir

Merci pour votre réponse, cela ne nous reconforte pas, mais j'espère qu'il y aura repreneur avant la fin du préavis.

Cordialement

Par **Tom78**, le **21/04/2012** à **10:55**

Effectivement, le préavis réduit à 1 mois n'est possible principalement que pour des raisons

socio-professionnelles.

L'insécurité n'en fait donc pas partie. Toutefois le préavis de 3 mois peut être quasiment réduit à néant si un nouveau locataire se présente dans la foulée.

Par **janus2fr**, le **21/04/2012** à **17:10**

C'est vrai que c'est utile de répondre plus de 4 mois après pour écrire la même chose...
Enfin, surtout utile pour passer votre pub...